



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y  
FRANCE

ARR.POL n° 16-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par M.PERRIOLLAT, entreprise « BASSO Pierre et fils » en vue de réaliser des travaux de raccordement sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le secteur concerné :

## ARRETE

**Article 1** : Du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, la circulation de tout véhicule empruntant les chemins du Pavé et du Grimpillon sera interdite afin de permettre à l'entreprise « BASSO Pierre et fils » d'effectuer des travaux de raccordement du collecteur de refoulement du SILA.

**Article 2** : La signalisation et le balisage seront mis en place par les services chargés des travaux.

**Article 3**: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.PERRIOLLAT, entreprise « BASSO Pierre et fils »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 09 février 2018

Jean FAVROT,  
Maire.



MAIRIE